

Conseil communal de la commune déléguée de Montaignu du mardi 24 septembre 2024

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BOUCLIER Marie-Bénédicte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHEREAU Antoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COCQUET Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COLMARD Etienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUHAMEL Negat	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HAEFFELIN Jean-Martial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORISSET Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORNIER Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MOUSSET Kilian	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MULLINGHAUSEN Fabienne	<input type="checkbox"/>
MULLINGHAUSEN Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OLLIVIER Steve	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
RINEAU Michelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				

Monsieur Steve OLLIVIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent

à l'unanimité

Observations éventuelles

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

1 – Convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants – CAF

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil des jeunes enfants par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention.

Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Depuis quelques années, il est établi une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montaignu-Vendée et la CAF de la Vendée qui fixe les obligations de chaque partie et les modalités financières.

Cette convention d'objectifs et de financement étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il convient d'en établir une nouvelle. Elle présente 4 nouvelles modalités de financement par rapport à la convention précédente :

- Journées pédagogiques : Financement de la CAF pour 3 journées par an et par structure
- Financement d'heures de préparation à l'accueil de chaque enfant (par nombre d'enfants accueillis par an au lieu du nombre de places de l'EAJE).
- Bonus « trajectoire et développement » pour la création de nouvelles places.
- Bonus « attractivité » ouvrant la possibilité de revalorisations salariales.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, allant du 01^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CAF tels que présentés et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

2 – Convention de financement dans le cadre du fonds innovation pédagogique – Projet du potager à l'école élémentaire les Jardins

L'école les Jardins travaille depuis plus d'un an sur un projet pédagogique pour les élèves d'élémentaire ayant pour support un potager. La collectivité met à disposition gracieusement une parcelle des douves pour ce projet.

Pour mener ce projet, l'école élémentaire les Jardins située sur la commune déléguée de Montaigu, a sollicité une subvention auprès de l'Education Nationale dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons là ensemble ».

Le projet ayant été retenu, une aide financière de 2 438,23€ sera versée directement à la ville de Montaigu-Vendée après signature de la convention avec l'Education Nationale.

Ainsi, pour que l'école élémentaire les Jardins puisse utiliser cette subvention pour l'achat de matériel, il sera proposé aux membres du conseil municipal de verser à la Coopérative Scolaire, la somme de 2 438,23 € sous forme de subvention.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Convention Vendée Foncier Solidaire – Participation dans le cadre du Bail Réel Solidaire – les Jardins d'Adèle

Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un dispositif immobilier destiné à aider les ménages modestes à accéder à la propriété. Son principe est la dissociation du foncier et du bâti et permet de baisser le coût d'acquisition du logement.

Dans le cadre du programme neuf d'habitat « Les Jardins d'Adèle » porté par le Groupe Duret qui sera situé rue Saint Nicolas sur la commune déléguée de Montaigu, la résidence envisagée se compose de 30 appartements du T2 au T5, répartis sur 3 bâtiments dont 3 sont prévus dans les conditions du BRS.

Afin de soutenir ce projet et offrir aux habitants de nouvelles formes d'acquisition à la propriété, Vendée Foncier Solidaire sollicite une participation financière de la commune de Montaigu-Vendée à hauteur de 3 000 € par logement, afin de participer à l'équilibre financier de cette opération,

A ce titre, le conseil municipal sera invité à donner son accord de principe sur le versement de cette participation financière et à autoriser la signature de la convention à passer avec Vendée Foncier Solidaire.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles

Jean-Martial HAEFFELIN : Quel est le fonctionnement du calcul ?

Cyrille COCQUET : Le calcul est de la compétence de l'office solidaire.

2 – Régularisation administrative de la Maison des Associations du Parc Henri Joyau

En 2006, le Département de la Vendée a acquis la parcelle située à Montaigu (85600), Parc des Rochettes et cadastrée section AC numéro 260 pour une contenance totale de 1545m² consistant en un bâtiment accueillant la maison des associations. Toutefois, il a été constaté une erreur matérielle dans cet acte car le Département de la Vendée souhaitait acquérir uniquement la parcelle voisine cadastrée section AC numéro 261 d'une surface de 31m².

La parcelle cadastrée section AC numéro 260 devait rester la propriété de la commune compte tenu de l'usage et de la destination de ce bâtiment. Cette acquisition avait eu lieu moyennant l'euro symbolique.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation de fait afin que la commune qui occupe le bâtiment depuis de nombreuses années soit propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 260. Le Département de la Vendée n'ayant plus l'utilité d'être propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 261, cette parcelle restera la propriété de la commune de Montaigu-Vendée.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal de régulariser cette situation par la signature d'un acte administratif dans les mêmes conditions que la vente régularisée en 2006 à savoir une cession à l'euro symbolique.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles

3 – Rétrocession des équipements communs de la Résidence Olympia

Conformément aux engagements pris dans la convention de transfert et pour faire suite à l'achèvement des travaux de la Résidence Olympia dans le secteur des Hauts de Montaigu, il convient d'acter le transfert des équipements communs entre Vendée Habitat et la ville de Montaigu-Vendée.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 – Sollicitation du fonds Vert pour les travaux de la Rue Neuve

Montaigu-Vendée a lancé des travaux de réfection de la rue Neuve afin d'aménager et renaturer cette rue située au cœur du centre historique de Montaigu. Les travaux d'aménagement participent à la gestion intégrée des eaux pluviales, à la lutte contre les îlots de chaleur.

Sur la partie centrale de la chaussée, les pavés seront réalisés avec des joints enherbés et la surface de voirie sera inclinée de manière à rediriger l'eau vers un caniveau central pour favoriser la gestion des eaux de ruissellement. La pose d'un dallage viendra compléter l'aménagement de la rue. Des espaces plantés en pied de murs seront source de fraîcheur et de biodiversité et permettront également de désimperméabiliser le sol.

La Ville de Montaigu-Vendée souhaite solliciter l'aide du Fonds Vert, dans le cadre de l'axe 2 relatif à la renaturation des villes et des villages. Le Montant de l'aide Fonds Vert sollicitée est de 66 257 € représentant 80% du cout du projet.

Il sera donc proposé aux membres du conseil municipal de solliciter l'aide du Fonds Verts dans le cadre de l'axe 2 relatif à la renaturation des villes et des villages.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

2 – Convention SyDEV n°2024.ECL.0270 – Rénovation de l'éclairage public – Rue de la Juiverie

Le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.ECL.0270 se rapportant à des travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire 044 Rue de la Juiverie sur la commune déléguée de Montaigu.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 564,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	1 127.00	1 352.00	1 127.00	50.00 %	564.00
TOTAL PARTICIPATION					564.00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

3 – Convention SyDEV n°2024.EFF.0056 – Effacement de réseaux de l'éclairage public – Rues Matifeu et Saint Pierre

Le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.EFF.0056 se rapportant à des travaux d'effacement de réseau de communication électronique sans travaux sur le réseau électrique, des rues Matifeu et Saint Pierre sur la commune déléguée de Montaigu.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	8 914.00	10 697.00	10 697.00	65.00 %	6 953.00
Branchements	717.00	861.00	861.00	65.00 %	560.00
Eclairage public					
Travaux neufs	23 461.00	28 153.00	23 461.00	70.00 %	16 423.00
TOTAL PARTICIPATION					23 936.00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

4 – Convention SyDEV n°2024.ECL.0370 – Travaux d'éclairage public –Boulevard Parpaillon et Rue Galillé

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du Boulevard Parpaillon et rue Galilée sur la commune déléguée de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.ECL.0370.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 8 339,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	11 913.00	14 296.00	11 913.00	70.00 %	8 339.00
TOTAL PARTICIPATION					8 339.00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES